



REGLEMENT

DU MARCHE DES LAVANDIERES DE GIROUSSENS



Association Patrimoine Giroussens

Siège : Mairie, 81500 GIROUSSENS

Adresse de gestion : 48 , Route des Crêtes , 81500 GIROUSSENS

Déclarée à la Préfecture du Tarn N° **W812004030**

JOA / N° 793 /04 Janvier 2014 - SIRET N° 799 499 793 000123

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la Mairie de Giroussens organise et fait fonctionner les marchés dans la commune. Il s'appliquera pour la tenue du Petit Marché des Lavandières de Giroussens, organisé par l'Association Patrimoine Giroussens à l'occasion de la 5ème Fête des Lavoirs le **Dimanche 10 Juillet 2022.**

Article 2 : Inscription des exposants

Toutes les personnes souhaitant exposer/vendre sur le Marché des Lavandières doivent compléter le formulaire d'inscription et s'engagent à tenir à disposition des structures de contrôle (agents de la force publique, du fisc, des douanes, des services vétérinaires...) et de la commune de Giroussens, les pièces suivantes :

- Les exploitants agricoles : Un certificat d'affiliation à l'AMEXA et/ou tout document attestant de leur qualité de producteur agricole exploitant.
- Des certificats d'assurance responsabilité civile et en tant que de besoin (**risques alimentaires**).

Les exposants retenus recevront une confirmation écrite de la part de l'Association Patrimoine Giroussens avec la liste des autres artisans / exposants inscrits.

Un plan de l'emplacement qui leur est réservé sera notifié aux exposant à leur arrivée le jour du marché. Ceux-ci s'engagent à occuper l'emplacement qui leur sera alloué et à respecter la délimitation attribuée.

L'Association Patrimoine Giroussens a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché.

Un droit de place symbolique de 2 (deux)Euros sera perçu par l'Association.

Article 3 : Horaires et localisation

Le marché a lieu le Dimanche 10 Juillet 2022 de **10h00 jusqu'à 18h00**. L'installation des stands pourra se faire à partir de **08h00 (souhaitable avant 10h00)**

Le marché se tiendra Grand Rue à Giroussens (à proximité de la Place de la mairie).

Article 4 : Stationnement, véhicules

La circulation de véhicules est interdite à tout véhicule à l'intérieur de la zone réservée au marché, sauf sur autorisation de la Mairie.

Les véhicules utilisés pour la vente (Remorques magasins, fourgons aménagés) ne pourront stationner dans la zone réservée au marché que dans la mesure où ils resteront dans les limites des emplacements attribués à leurs propriétaires. **Tous les autres véhicules** (voitures réserves, voitures particulières,..) devront stationner en-dehors de la Zone du Marché et dans la limite des places disponibles sur la Place Sainte-Ruffine

En cas de besoin un arrêté municipal définira les règles de circulation.

Article 5 : Produits exposés

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou services qu'il a mentionnés sur le formulaire d'inscription.

Toute présentation de produit ou de service supplémentaire est soumise à l'accord préalable de l'Association.

Article 6 : Tenue des stands

Les emplacements sont fournis à surface nue, chaque exposant doit se munir de son équipement complet.

- Propreté : Les exposants sont tenus d'utiliser le tri sélectif mis en place par la commune et de maintenir leur stand et ses alentours dans un état d'hygiène et de sécurité conforme à la législation en cours, et de façon générale d'assurer un nettoyage régulier du stand. Les organisateurs s'efforceront de mettre à disposition un point d'eau.
- Electricité : un branchement électrique pourra être mis à disposition de chaque exposant qui l'aura demandé lors de son inscription. Il est demandé à chacun de veiller à son utilisation dans une optique de développement durable.

Article 7 : Fin du marché

A la fin du marché, chacun devra rendre son emplacement sans aucun déchet ;

Article 8 : Police de marché

La police de marché est faite par la Mairie de Giroussens qui assure l'ordre pendant toute la durée du marché et peut faire appel, le cas échéant, à la force publique.

Article 8 : Réclamations

A la Mairie, un registre des réclamations est mis à disposition de tous les utilisateurs du marché, consommateurs et riverains, le lundi de la semaine suivante.

Giroussens, le 23 Mars 2022